



# GUIDE DU PARCOURS MUR MUR TPE PME

*Diagnostic énergie et subvention aux travaux  
d'amélioration énergétique des locaux des TPE et PME*

## Les étapes du parcours Mur Mur TPE PME

<p><b>1</b></p> <p><b>VALIDATION DE LA CANDIDATURE</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La remise de votre dossier de candidature complet à votre conseiller ALEC qui le transmet aux services de la Métropole pour validation de l'éligibilité de votre entreprise</li> <li>- La Métropole instruit votre candidature et vous recevez une notification d'éligibilité</li> </ul>
<p><b>2</b></p> <p><b>DIAGNOSTIC ÉNERGIE ET VALIDATION DU PROJET DE TRAVAUX D'AMÉLIORATION ÉNERGETIQUE</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- S'il n'a pas été déjà réalisé : la réalisation d'un diagnostic énergétique ou conseil personnalisé énergie proposé par la Métropole de Grenoble et ses partenaires, listant des pistes d'actions de rénovation et d'économies d'énergie</li> <li>- Remise de vos devis non engagés à votre conseiller ALEC qui vérifie leur conformité aux critères techniques exigés par Mur Mur TPE PME, rédige le plan de financement et vous fournit votre formulaire de demande de subvention personnalisé (notification d'éligibilité de vos travaux)</li> </ul>
<p><b>SIGNATURE DES DEVIS :</b></p> <p>→ <i>Vous pouvez signer vos devis et engager vos travaux, uniquement après :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- notification de <b>l'éligibilité de votre entreprise</b> (1-CANDIDATURE)</li> <li>- ET notification de <b>l'éligibilité de vos travaux</b> (2- PROJET DE TRAVAUX) : réception du formulaire de demande de subvention personnalisé</li> </ul> <p><b>Attention : seule la signature d'une convention de financement avec la Métropole vous garantit l'attribution d'une subvention dans les conditions fixées au règlement</b></p>	
<p><b>3</b></p> <p><b>DEMANDE DE SUBVENTION ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LA MÉTROPOLE</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Vous complétez le formulaire de demande de subvention et le transmettez avec les justificatifs demandés aux services de la Métropole pour validation et traitement</li> <li>- La Métropole rédige une proposition de convention de financement qu'elle vous remet pour signature. Une fois la convention signée, vous avez 2 ans pour terminer vos travaux</li> </ul>
<p><b>4</b></p> <p><b>RÉALISATION DES TRAVAUX ET VERSEMENT DE LA SUBVENTION</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'obtention des autorisations d'urbanisme (si nécessaire), l'engagement des devis et la réalisation des travaux</li> <li>- Le versement de la subvention par la Métropole une fois les travaux terminés, sur présentation des factures acquittées auprès de l'ALEC</li> </ul>